



Conseil medical departemental ou rectorat?

Par ISGAU

bonjour, apres presque 3 ans de cld, j ai demande avec mon medecin une prolongation d un an, validee par l expert. Réponse du conseil médical, prolongation de 6 mois et "a l issue les medecins demandent une retraite anticipée" Incomprehension de ma part, appel au rectorat qui me dit qu a la fin des 6 mois j aurai pile l age minimum pour partir en retraite t que de là s explique leur réponse...

Hier arrete du rectorat, mention de la prolongation de 6 mois jusqu'à fin mai...sans plus.

Que penser? Qui décide? LE CM, l employeur càd le rectorat? Vont ils demander une mise en retraite anticipée OU NON, Puis je avec mon medecin redemander debut avril une nouvelle prolongation, histoire de gagner des trimestres supplementaires?

Jhésite à appeler le rectorat préférant dns l immediat me faire un peu oublier mais je suis perdue

Par kang74

Bonjour

Sachez dans un premier temps, qu'à chaque demande de renouvellement de CLD, l'administration peut décider de vous mettre en retraite pour invalidité si elle considère que les lésions sont permanentes(= il n'y aura pas d'amélioration) et cela quelque soit votre age .

Donc je ne vois pas bien comment vous voulez que votre medecin puisse dire autre chose que vous êtes inapte à la reprise ; il peut faire tous les arrêts qu'il veut, vous ne serez pas indemnisée .

Avez vous une carrière complète pour la retraite ?

Si non, sachez que vous pouvez beneficier de l'ARE en sus de votre rente d'invalidité .

Si vous avez une prévoyance, je vous conseille aussi de vous renseigner .

Enfin, il vous sera peut être plus favorable d'être mis en retraite pour invalidité que de rester 2 ans à demi traitement ...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18098]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18098[/url]